COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 8 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION :
4 JANVIER 2019
DATE D'AFFICHAGE :
4 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 28
Présents : 22
Votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LUILLIER, doyen de l'assemblée

Étaient présents : Francis BELLUAU, Jean-Claude BOULARD, Aurélie CANET, Gersende CARRION, Jean-Louis CECCANTI, Jean COCHIN, Émilie CONSONNI, André DELVILLE, Christelle DEROYE, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christian JONCHERAY, Céline LE BORGNE, Jean-Michel LEFEBVRE, Chrystèle LEFÈVRE, Jean-Louis LE GOFF, Fabienne LHUISSIER, Michel LOUAZÉ, Michel LUILLIER, Claude MAUDUIT, Chantal MOISI, Cécile PÉAN,

Étaient absents excusés :
Jacques DEZÈRE
Christelle GUIBERT
Marie NICOLAS
Guillaume TERTEREAU
Cécile PLET- - ROL-TANGUY donne procuration à Céline LE BORGNE
Isabelle CHAUVIÈRE donne procuration à André DELVILLE

1° - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE REGROUPANT LES COMMUNES DE MAROLLES-LES-BRAULTS ET DISSÉ-SOUS-BALLON :

Nouvelle appellation : « Commune Nouvelle de Marolles-les-Braults »

- Appel nominatif de tous les membres des deux anciens conseils
- Établissement du quorum
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Constitution du bureau de vote avec deux assesseurs.

DEROULEMENT :

Après appel de tous les conseillers en exercice, nous constatons que le quorum est atteint avec 22 présents et 2 procurations.

Mme Aurélie CANET est nommée secrétaire de séance.

Après appel de volontaires : M. Michel LOUAZÉ et Mme Chantal MOISI sont désignés « assesseurs » pour la durée du vote.

2° - ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MAROLLES-LES-BRAULTS :

L'élection se fait à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative si 3e tour. En cas d'égalité au 3e tour, le plus âgé des candidats est élu.

- Appel à candidature,
- Distribution des enveloppes et papier blanc,
- Vote dans l'urne prévue à cet effet,
- Dépouillement,
- Proclamation du résultat et installation du Maire.

DEROULEMENT :

Après lecture des différents articles du Conseil Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'élection du Maire et appel à candidatures, M. Jean-Michel LEFEBVRE propose sa candidature.

Il est procédé au vote :

Résultat :
Nombre de votants : 24
Nombre de nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24

Résultat :

M. Jean-Michel LEFEBVRE obtient 23 voix
M. Francis BELLUAU obtient 1 voix

M. Jean-Michel LEFEBVRE prend immédiatement ses fonctions.

3° - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE :

- Un adjoint minimum,
- Au maximum 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 8 maximum.

DECISION :

M. LEFEBVRE explique que la Commune de Marolles-les-Braults possédait 3 adjoints et que pour l'instant (jusqu'aux élections de mars 2020), il propose de ne rien changer.

Après vote à bulletins secrets le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 24
Nombre de nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24

Résultat :

23 voix pour 3 adjoints.
1 voix pour 4 adjoints.

4° - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE :

L'élection se fait au scrutin de liste à la majorité absolue pour les deux premiers tours, relative au 3e tour. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. L'écart entre les candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste sera l'ordre des adjoints dans le tableau du Conseil Municipal.

- Appel à candidatures par liste suivant le nombre voté à la question n° 4.
- Distribution des enveloppes et papier blanc,
- Vote dans l'urne prévue à cet effet,

- Dépouillement,
- Proclamation des résultats et installation.

DEROULEMENT :

Une liste de 3 adjoints se porte candidat :

♦ - Claude MAUDUIT,
♦ - Christelle DEROYE,
♦ - Christian JONCHERAY

Il est rappelé que le vote est à bulletin secret, scrutin de liste.

Nombre de votants : 24
Nombre de nuls : 01
Nombre de blancs : 02
Nombre de suffrages exprimés : 23

Résultat :

21 voix pour la liste conduite par M. Claude MAUDUIT.

5° - CRÉATION DE CONSEILS COMMUNAUX :

❒ - Commune déléguée = Conseil Communal avec un Maire délégué qui sera également adjoint de la Commune Nouvelle, possibilité d'élire des adjoints à la Commune déléguée.

DEROULEMENT :

Il est procédé au vote de Conseils Communaux.

Nombre de votants : 24
Nombre de nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24

Résultat :

23 voix « pour » la création de conseils communaux
1 voix « contre » la création de conseils communaux.

M. Francis BELLUAU est nommé Maire délégué de la Commune déléguée et devient d'office Adjoint de la Commune Nouvelle.

6° - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE :

DECISION :

Il est proposé de créer 2 postes d'adjoints délégués à la Commune déléguée.

Après avoir pris part au vote :

Nombre de votants : 24
Nombre de nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24

Résultat :

23 voix « pour » 2 adjoints délégués.
1 voix « pour » 1 adjoint délégué.

7° - ÉLECTION DU OU DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE (pas de liste obligatoire)

- Appel à candidature
- Distribution des enveloppes et papier blanc
- Vote dans l'urne prévue à cet effet,
- Dépouillement,
- Proclamation des résultats.

DEROULEMENT :

Élection du 1er adjoint délégué :

M. Jean COCHIN se porte candidat au poste de 1er adjoint délégué.

Après avoir pris part au vote :
Nombre de votants : 24
Nombre de nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24

Résultat :

23 voix pour Jean COCHIN
1 voix pour Alain GALLET

M. Jean COCHIN est élu 1er adjoint délégué.

Élection du 2e adjoint délégué :

M. Alain GALLET se porte candidat au poste de 2e adjoint délégué.

Après avoir pris part au vote :
Nombre de votants : 24
Nombre de nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24

Résultat :

22 voix pour Alain GALLET
1 voix pour Jean-Louis LE GOFF
1 blanc

M. Alain GALLET est élu 2e adjoint délégué.

8° - FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Taux :

Maire,
Adjoints Commune Nouvelle
Adjoints Commune Déléguée

DECISION :

Il est décidé d'attribuer au Maire de la Commune Nouvelle une indemnité de fonction équivalente à 43 % de l'indice brut 1022.

Il est décidé d'attribuer au Maire délégué une indemnité de fonction équivalente à 17 % de l'indice brut 1022.

Il est décidé d'attribuer aux Adjoints de la Commune Nouvelle une indemnité de fonction équivalente à 16 ,5 % de l'indice brut 1022.

Il est décidé d'attribuer aux Adjoints de la Commune déléguée une indemnité de fonction équivalente à 6,6 % de l'indice brut 1022.

9° - FIXATION DU LIEU DE RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Proposition : Salle du Conseil de la Commune de Marolles-les-Braults

DECISION :

Le lieu de réunions des Conseils Municipaux : Salle du Conseil à Marolles-les-Braults.

10° - AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT :

DECISION :

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention entre le représentant de l'État et le Maire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.